

Compte rendu de la séance du mercredi 25 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- Délibération créances éteintes Monsieur AMADOR,
- Annulation de la délibération taxe d'aménagement, erreur matérielle,
- Délibération taxe d'aménagement,
- Prime de Noël pour les agents communaux,
- Décision modificative sur le budget principal, DM3 (achat de matériel),
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Pertes sur Créances Irrécouvrable (Créances éteintes AMADOR) (DE 2020 058)

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par le Trésor Public d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la commune. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrir les créances détenues par la commune que leurs admissions peuvent être proposées.

Les admissions de créances proposées par le comptable intéressent des titres de recettes émis sur la période 2018-2019, le montant s'élève à 12 669.15 € :

- Créance éteinte concernant Mr AMADOR (restaurant le Saint Martial) d'un montant de 12 669.15€ (décision du Tribunal de Commerce de Rodez, en date du 13 octobre 2020).

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal : DECIDE

D'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 12 669.15€, et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Annulation de la Délibération DE 2020 053, erreur matérielle (DE 2020 059)

Vu la délibération "DE_2020_053" du 30 septembre 2020, approuvant le taux de la taxe d'aménagement de 1.5%, (taxe instituée sur l'ensemble du territoire communal de façon totale et valable pour une période de 3 ans).

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 4 novembre 2020, qui évoque des irrégularités tenant au non-respect des procédures de convocation du conseil municipal (conseil convoqué le 29 octobre veille du conseil et non trois jours avant, absence de l'heure d'ouverture de la séance) et justifiant l'annulation de cette délibération.

Considérant que ces irrégularités sont dû à une erreur matérielle.
Considérant qu'il est demandé au conseil d'annuler cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler cette délibération, et de procéder au vote d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide annuler la délibération DE_2020_053 du 30 septembre 2020.

Vote du taux communal de la taxe d'aménagement (DE 2020 060)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer le taux de la taxe d'aménagement. Il rappelle, que cette taxe instituée sur l'ensemble du territoire communal de façon totale ou partielle, est valable pour une durée de 3 ans, toutefois son taux peut être modifié tous les ans.

Monsieur le Maire propose un taux à 1.5%, (Ce taux doit être fixé dans une fourchette de 1 à 5%).

Vu le code de l'urbanisme, l'article L331-1, et l'article L331-7

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et voté (1 abstention, 2 contre et 8 pour), décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.
- Cette délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois ce taux fixé ci-dessus pourra être modifiés tous les ans.
- Cette présente sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 30 novembre 2020.

Prime exceptionnelle de fin année pour les agents de la commune (DE 2020 061)

PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D ANNEE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur, Le Maire propose à l'assemblée l'instauration d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents de la commune. Le Maire propose une prime de 100 euros sous la forme d'un bon achat à utiliser dans les commerces Naucellois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle par l'attribution de bons d'achat à utiliser dans les commerces du Naucellois. Cette prime sera attribuée à tous les agents de la commune, et sera d'un montant de 100 euros en une seule fois

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Vente lot n°3 lotissement La Fontaine (DE 2020 062)

Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle expose le fait que Monsieur Julien ESPIE demeurant lieu dit Putac 12800 Tauriac de Naucelle, exprime le souhait d'acheter le lot n°3, d'une superficie de 700 m2, cadastré AB n°399 du lotissement Communal "La Fontaine".

Considérant que le prix de vente, 25,00 euros le m2 à été déterminé par délibération DE_2019_19, en date du 24 avril 2020.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- accepte la vente du lot n°3 cadastré AB n° 399 du lotissement Communal "La Fontaine" au profit de Monsieur Julien ESPIE au prix de 25,00 euros TTC le m2 soit pour un total de 17 500,00 euros TTC (dix sept mille cinq cent euros).

- donne pouvoirs à Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle, pour signer tous actes et pièces à cet effet.

Vente lot n°5 lotissement La Fontaine (DE 2020 063)

Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle expose le fait que Monsieur Maxime GINESTET demeurant 2 avenue St Pierre, Résidence Accropolis, Appat 45, 12000 Rodez, exprime le souhait d'acheter le lot n°5, d'une superficie de 700 m2, cadastré AB n°399 du lotissement Communal "La Fontaine".

Considérant que le prix de vente, 25,00 euros le m2 à été déterminé par délibération DE_2019_19, en date du 24 avril 2020.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- accepte la vente du lot n°5 cadastré AB n° 399 du lotissement Communal "La Fontaine" au profit de Monsieur Maxime GINESTET, au prix de 25,00 euros TTC le m2 soit pour un total de 17 500,00 euros TTC (dix sept mille cinq cent euros).

- donne pouvoirs à Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle, pour signer tous actes et pièces à cet effet.

Vente lot n°1 lotissement La Plaine (DE 2020 064)

Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle expose le fait que Monsieur Jean-Charles MARTY demeurant 288 route de Combecalde - La Fabrie- 121160 Camboulazet, exprime le souhait d'acheter le lot n°1, d'une superficie de 987 m2, cadastré ZO n°987 du lotissement Communal "La Plaine".

Considérant que le prix de vente, 20,00 euros le m2 à été déterminé par délibération DE_2019_19, en date du 24 avril 2020.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- accepte la vente du lot n°1 cadastré ZO n° 65 du lotissement Communal "La Plaine" au profit de Monsieur Jean-Charles MARTY, au prix de 20,00 euros TTC le m2 soit pour un total de 19 740,00 euros TTC (dix neuf mille sept cent quarante euros).

- donne pouvoirs à Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle, pour signer tous actes et pièces à cet effet.

Désignation du représentant au sein d'Aveyron Ingénierie (DE 2020 065)

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N° DE_2017_021 ? DU 31 octobre 2017

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune, Monsieur Gilles DRUILHE lequel ici présent accepte les fonctions ;

- **Autorise** Monsieur Gille DRUILHE être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.